

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 11171 LES HEURES BLEUES

Le 10/06/2020



Bien: Appartement n°6

Adresse:

6 impasse de la Trubesse

64320 IDRON

Numéro de lot:

Référence Cadastrale : BN - 157

PROPRIETAIRE

SCI LES HEURES BLEUES Representé par Mr GOUVEIA Olivier 6 Impasse de la Trubesse 64320 IDRON-OUSSE-SENDETS

DEMANDEUR

SCI LES HEURES BLEUES Representé par Mr GOUVEIA Olivier 6 Impasse de la Trubesse 64320 IDRON-OUSSE-SENDETS

11171 LES HEURES BLEUES

<u>Date de visite</u> : 10/06/2020

Opérateur de repérage : LOLIBE Alexandre



NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 11171 LES HEURES BLEUES

La note de synthèse ne peut en aucun cas être annexée seule à un acte authentique.

Les attestations délivrées restent la propriété de la société ARGIA DIAGNOSTIC jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Appartement n°6

Etage: RDC

Adresse :

6 impasse de la Trubesse

64320 IDRON

Porte: 6

Propriétaire :

SCI LES HEURES BLEUES Representé par

Mr GOUVEIA Olivier

Réf. Cadastrale : BN - 157

Bâti: Oui Mitoyenneté: Oui

Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997

Date de construction : 1996

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Absence d'indices d'infestation de Termites le jour de la visite.

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

DIAGNOSTIC DE PEI	DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE						
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement						
Consommation conventionnelle : 225 kWh _{ep} /m ² .an	Estimation des émissions : 9 kg _{eqCO2} /m².an						
Logement économe Logement	Faible émission de GES Logement						
≤ 50 A	≤5 A						
51 à 90 B	6à10 B9						
91 à 150 C	11 à 20 C						
151 à 230 D	21 à 35 D						
231 à 330 E kWh _{EP} /m²-an	36 à 55 E						
331 à 450 F	56 à 80 F						
> 450 G	> 80 G						
Logement énergivore	Forte émission de GES						

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Etat des Risques et Pollutions

Nature du risque	Bien	Travaux
Inondation PPRn Inondation, révisé le 19/09/2018	Non concerné	non
Sismicité Zonage sismique : Moyenne	Concerné	non

11171 LES HEURES BLEUES





ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement Descriptif du bien : Appartement sur deux niveaux

n°6

Adresse : 6 impasse de la Trubesse 64320 Situation du lot ou des lots de copropriété

IDRON

Etage: RDC

Encombrement constaté : Meublé et occupé

OUI

Bâti:

OUI

Bâtiment :

Escalier:

Mitoyenneté:

Référence Cadastrale : **BN - 157**Porte :

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court

comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à cour terme

Document(s) joint(s): **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

Désignation du client

Nom / Prénom : SCI LES HEURES BLEUES Representé par Mr GOUVEIA Olivier

Qualité:

Adresse: 6 Impasse de la Trubesse

64320 IDRON-OUSSE-SENDETS

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Aucun

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **LOLIBE Alexandre**Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL ARGIA DIAGNOSTIC

Adresse: 4 Rue Villefranque 64260 BUZY

N° siret : **75251117000017**

N° certificat de qualification : CPDI4428

Date d'obtention : 15/01/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par : ICERT

Parc EDONIA

rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE Organisme d'assurance

professionnelle :

N° de contrat d'assurance : 56999113

Date de validité du contrat

d'assurance : 31/08/2020





D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *		
		Ext.		
Parking n°1		Absence d'indice d'infestation de termites.		
Parking n°2		Absence d'indice d'infestation de termites.		
		RDC		
	Sol - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.		
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.		
Séjour/Cuisine	Plafond - Solivage bois et platre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.		
ocjour/outsine	Porte - Bois et PVC Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.		
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.		
	Plinthe - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.		
	Sol - Béton Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites.		
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites.		
Salle d'eau/WC	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.		
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.		
	Plinthe - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.		
		1er		
	Sol - Béton Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites.		
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.		
Chambre	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.		
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.		
	Plinthe - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.		

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Parties communes car non missionné par le syndic





IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons (non visibles et non accessibles).

Faces des bois de structure, des plinthes et des menuiseries en contact avec la maconnerie (non visibles et non accessibles).

Sous faces des parquets (non visibles et non accessibles).

Parquets couverts par différents revêtements (non visibles et non accessibles).

Eléments de charpente entre plafond et couverture (non visibles et non accessibles).

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.);

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé:

Poinçon, échelle, lampe torche...

CONSTATATIONS DIVERSES

NEANT.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Absence d'indices d'infestation de Termites le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre ler, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **09/12/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.





CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence: 11171 LES HEURES BLEUES T

Fait à : BUZY le : 10/06/2020 Visite effectuée le : 10/06/2020 Durée de la visite : 1 h 00 min

Nom du responsable : LADEVESE Olivier

Opérateur : Nom : LOLIBE Prénom : Alexandre

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

11171 LES HEURES BLEUES T

AIA





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

INFORMATIONS GENERALES

DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement n°6

Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives**

d'immeuble collectif d'habitation)

Nombre de Locaux : Propriété de: SCI LES HEURES BLEUES Representé par

Porte:

Etage: RDC Mr GOUVEIA Olivier Numéro de Lot: 6 Impasse de la Trubesse Référence Cadastrale : BN - 157 64320 IDRON-OUSSE-SENDETS

Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997

6 impasse de la Trubesse

64320 IDRON

A.2 **DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE**

SCI LES HEURES BLEUES Representé par Mr Nom: **Documents** Néant fournis:

GOUVEIA Olivier

Adresse: 6 Impasse de la Trubesse Moyens mis à

64320 IDRON-OUSSE-SENDETS Néant disposition:

Qualité:

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Date d'obtention : 23/11/2017

35760 SAINT-GRÉGOIRE

Rapport N°: 11171 LES HEURES BLEUES A Date d'émission du rapport : 10/06/2020 Le repérage a été réalisé le : 10/06/2020 Aucun

Accompagnateur:

Par: LOLIBE Alexandre Laboratoire d'Analyses: LABORATOIRE DES PYRENEES ET

N° certificat de qualification : CPDI4428 **DES LANDES**

Adresse laboratoire : Centre Kennedy Rue Edwin Aldrin Le présent rapport est établi par une personne dont

65000 TARBES les compétences sont certifiées par :

Numéro d'accréditation : 1-1059

ICERT

Parc EDONIA Organisme d'assurance Allianz I.A.R.D.,

professionnelle: rue de la Terre Victoria

N° de contrat d'assurance 56999113

Date de commande: 10/06/2020 Date de validité : 31/08/2020

В **CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Date d'établissement du rapport : Signature et Cachet de l'entreprise

Fait à BUZY le 10/06/2020 Cabinet: ARGIA DIAGNOSTIC

Nom du responsable : LADEVESE Olivier Nom du diagnostiqueur : LOLIBE Alexandre

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Adresse assurance:

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

11171 LES HEURES BLEUES A

1/7





C CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



11171 LES HEURES BLEUES A



D PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER			
Flocages			
Calorifugeages			
Faux plafonds			

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER	
1. Parois vertic	ales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amianteciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.	
2. Planchers	et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol	
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.	
4. Elément	s extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibresciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.	





E CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 10/06/2020

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

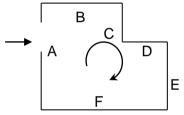
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



F RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour/Cuisine	RDC	OUI	
2	Salle d'eau/WC	RDC	OUI	
3	Chambre	1er	OUI	
4	Parking n°1	Ext.	OUI	
5	Parking n°2	Ext.	OUI	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

11171 LES HEURES BLEUES A

Δ*[*7





RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE							
Présence	A : Amian	te	N : Non Amianté		a? : P	robabilité de p	présence d'Amiante
Etat de dégradation des	F, C, FP		BE : Bon état	DL : Docale	Dégradations es ME : Mauvais état		ME : Mauvais état
Matériaux	Autres m	atériaux	MND : Matériau(x) non dé	gradé(s	s)	MD : Matéria	u(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation						
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
(résultat de la grille d'évaluation)	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement						
	EP Eva	luation pé	riodique				
Recommandations des autres matériaux et produits.	AC 1 Action corrective de premier niveau						
(résultat de la grille d'évaluation)	AC 2 Action corrective de second niveau						

COMMENTAIRES

Néant

H ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org





ANNEXE 1 - CROQUIS

NIO de est		NCHE DE REPERAG			6 impasse de la Trubesse
N° dossier : 11171 LES HEURES BLEUES				Adresse de l'immeuble :	6 impasse de la Trubesse 64320 IDRON
N° planche : Origine du plan	1/2	Version: 0 binet de diagnostics	Type: Croquis	Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1
			Salle d'eau/WC	Séjour/Cuisine	





	PLANCHE DE REPERAC			
N° dossier :	11171 LES HEURES BLEUI	T	Adresse de l'immeuble :	6 impasse de la Trubesse 64320 IDRON
N° planche :	2/2 Version: 0	Type: Croquis		
rigine du plan	: Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2
			Chambre	



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

INFORMATIONS GENERALES

Date du rapport : 10/06/2020

11171 LES HEURES BLEUES N° de rapport :

Valable jusqu'au : 09/06/2030

Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature: Appartement n°6

Année de construction: 1996 Surface habitable: 40 m²

Adresse: 6 impasse de la Trubesse

64320 IDRON INSEE: 64269

Etage: N° de Lot

Propriétaire :

SCI LES HEURES BLEUES Representé par Mr Nom:

GOUVEIA Olivier

Adresse: 6 Impasse de la Trubesse 64320 IDRON-OUSSE-SENDETS Diagnostiqueur: LOLIBE Alexandre

Signature:



Référence ADEME: 2064V1002358P

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom: Adresse:

CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{et})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Electrique 1 841	4 749	254,00 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 1 653	4 264	181,00 €
Refroidissement	·		
Consommations d'énergie pour les usages recensés	3 494	9 013	528,00 € ⁽¹⁾

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		
Consommation conventionnelle : 225 kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions : 9 kg _{eqCO2} /m².an		
Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement* Logement économe Logement Logement	Faible émission de GES Logement 55 A 66 th B 11 A 30 C 21 A 30 D 36 A 30 E 37 A 57 A 58 A 58 A 58 A 58 A 58 A 58 A 5		

* rayer la mention inutile





C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1

DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Туре	Surfa ce (m²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Blocs béton creux	20,69	Extérieur	20	Epaisseur : 10 cm (intérieure)
Mur 2	Blocs béton creux	49,9	Local chauffé	20	Période d'isolation : de 1989 à 2000 (intérieure)

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Туре	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Combles aménagés sous rampants	30,55	Extérieur	Epaisseur : 25 cm (intérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Туре	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	27,44	Terre-plein	Période d'isolation : de 1989 à 2000 (intérieure)

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Туре	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Porte isolée	2	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)	,45	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 2	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)	2,73	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)	1,26	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 4	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)	,52	Extérieur	Non	Non

11171 LES HEURES BLEUES DP







	,
C.2	DESCRIPTIF DU SYSTEME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT
O.2	DESCRIPTIF DU STSTEWE DE CHAUFFAGE ET DE REFRUIDISSEWENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE							
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Radiateur électrique NFC	Electrique		96,03%	NA	2019	Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur électrique NFC (surface chauffée : 39,9 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE							
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique		62,48%	NA	2010	Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION				
Type de système	Menuiseri es sans joint	Cheminé e sans trappe		
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Non	Non		

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------





D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

<u>Variations des conventions de calcul</u> et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

<u>Énergies renouvelables</u>

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.





Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

<u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel:

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...).
 En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...):

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).





RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	conso. conventionnel le en	Effort investisseme nt	Économies	Rapidité du retour sur investisseme nt	Crédit d'impôt
Simulation 1	Du fait des contraintes architecturales, mise en place de doubles-fenêtres à double vitrage renforcé. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw < 1,8 W/m².K et, à partir du 1er janvier 2013, le facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,32. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		€€€	***	фф ф	Se renseign er auprés de votre fiscal *
Simulation 2	Ventilation mécanique: Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoussiérant.	225				
Simulation 3	Eau chaude sanitaire, il est recommandé: -Température d'eau du ballon conseillée # 55°C - fonctionnement pendant le tarif « heures creuses » Pendant les périodes d'inoccupation importantes, arrêter le ballon et faire une remise en température, si possible, à plus de 60°C avant usage (légionelles)	225				

^{*} Se renseigner auprés de votre fiscal

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
in moins de 100 € TTC/an in de 100 à 200 € TTC/an in de 200 à 300 € TTC/an in de 200 à 300 € TTC/an in de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	: moins de 5ans : de 5 à 10 ans : de 10 à 15 ans : plus de 15 ans

Commentaires:

Néant

<u>Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.</u>
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr





CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

Etablissement du rapport : Fait à **BUZY** le **10/06/2020** Cabinet: ARGIA DIAGNOSTIC

Désignation de la compagnie d'assurance : Allianz I.A.R.D.,

N° de police : 56999113 Date de validité: 31/08/2020

10/06/2020 Date de visite : Nom du responsable : LADEVESE Olivier

Le présent rapport est établi par LOLIBE Alexandre dont les compétences sont certifiées par : ICERT

Parc EDONIA

rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE

N° de certificat de qualification : CPDI4428 Date d'obtention : 23/11/2017 Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1



Référence du logiciel validé : Analysimmo DPE 3CL- Référence du DF

2012

Référence du DPE: 2064V1002358P

Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnositqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
	Département	64 - Pyrénées Atlantiques
	Altitude	238 m
ဖွ	Type de bâtiment	Immeuble collectif
Généralités	Année de construction	1996
śnér	Surface habitable	39,9 m²
Ö	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
	Caractéristiques des murs	Mur 1 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 20,69, U (W/m²K) : 0,35, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 10 cm Mur 2 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 49,9, U (W/m²K) : 0,47, Donne sur : Local chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1989 à 2000
Enveloppe	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Dalle béton, Surface (m²) : 27,44, U (W/m²K) : 0,37, Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 21,21, Surface sur terre plein (m²) : 27,44, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1989 à 2000
	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Combles aménagés sous rampants, Surface (m²) : 30,55, U (W/m²K) : 0,15, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 25 cm
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m²K) = 3,1, Surface (m²) : 0,45, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 8 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre 2 : U (W/m²K) = 2,5, Surface (m²) : 2,73, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 8 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), , Fenêtre 3 : U (W/m²K) = 2,5, Surface (m²) : 1,26, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 8 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), , Fenêtre 4 : U (W/m²K) = 3,1, Surface (m²) : 0,52, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double

11171 LES HEURES BLEUES DP





		vitrage vertical, épaisseur de lame : 8 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, ,
	Caractéristiques des portes	Porte 1 : U (W/m²K) = 2, Surface (m²) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des dépenditions : 1, Type de porte : isolée
	Caractéristiques des ponts thermiques	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 31,02 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 62,04 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 31,02 m Total des liaisons Refend - Mur : 10 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 22,8 m
	Caractéristiques de la ventilation	Ventilation mécanique auto réglable après 1982
Systèmes	Caractéristiques du chauffage	Radiateur électrique NFC: Type de production: individuel, Type d'énergie: Electrique, Type de combustible: Electricité, Date de fabrication: 10/06/2019 Type d'installation: Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s): Radiateur électrique NFC, Surface chauffée: 39,9 m², Réseau de distribution: Pas de réseau de distribution (Distribution entièrement en volume chauffé), Intermittence: Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence: Par pièce avec minimum de température
Syst	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical : Type de production : individuel, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : 10/06/2010, Présence d'un ballon d'accumulation de 100 litres de volume de stockage, Production en volume habitable, Pièces alimentées contiguës, installation individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation							
			DPE non réalisé à l'immeuble					
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production	Appartement avec systèmes individuels de chauffage ou de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels		Appartement avec système collectif de	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	autre que d'habitation	
Calcul conventionnel		х	A partir du		х			
Utilisation des factures	х		DPE à l'immeuble	х		х	X	

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique www.ademe.fr





DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008;

Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation;

Arrêté du 28 septembre 2017 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation; Norme NF C16-600 (juillet 2017)

• Localization o	du au das immaubles bâti(s)	T		3 A
	du ou des immeubles bâti(s)	Type d'immeub		4 Appartement
•	PYRENEES ATLANTIQUES		L	Maison individuelle
	DRON (64320)	Propriété de :	SCI LES	HEURES BLEUES Representé par
Adresse: 6 Lieu-dit / immeub	impasse de la Trubesse	•		EIA Olivier
Lieu-ait / immeut	DIE.		6 Impass	e de la Trubesse
Réf. Cadastrale :	BN - 157		64320 IDF	RON-OUSSE-SENDETS
_	et situation du lot de (co)propriété :	Année de const	truction: 19	96
Etage: Forte: 6	RDC	Année de l'insta	allation :	> à 15 ans
N° de Lot :		Distributeur d'é	lectricité : E	nedis
		Rapport n°: 11	171 LES H	EURES BLEUES ELEC
B IDENTIFI	CATION DU DONNEUR D'ORDRE			
Identité du do	onneur d'ordre			
Nom / Prénom :	SCI LES HEURES BLEUES Representé par	Mr GOUVEIA C	Olivier	
Adresse :	6 Impasse de la Trubesse			
	64320 IDRON-OUSSE-SENDETS			
 Qualité du do 	nneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé):		
Propriétaire de l'a	appartement ou de la maison individuelle : 🗹			
Autre le cas éché	éant (préciser)			

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

■ Identité de l'opérateur :

Nom : **LOLIBE**Prénom : **Alexandre**

Nom et raison sociale de l'entreprise : ARGIA DIAGNOSTIC

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

Adresse: 4 Rue Villefranque

64260 BUZY

N° Siret: **75251117000017**

Désignation de la compagnie d'assurance : **Allianz I.A.R.D.**, N° de police : **56999113** date de validité : **31/08/2020**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc EDONIA

rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE, le 31/08/2017

N° de certification : CPDI4428



11171 LES HEURES BLEUES ELEC



Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

• 41.5	1 11/4				11/1	
Synthese	de l'eta	at de	l'installation	interieure	d'elect	iricite

Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur
électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'obiet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.





Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

	1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
X	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
	8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Les constatations diverses concernent :

E3

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement



F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
-	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du		AGCP 15/45 A avec un 30mA de 40A et un circuit de 32A	
B.4.3 j1)	DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.	Séjour/Cuisine		

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600.

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

> E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600:

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

• INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

> E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Conducteurs non identifiables.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non visible.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée





- (1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600– Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
 - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.» ;
 - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.»;
 - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.»;
 - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
 - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
 - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
 - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
 - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
 - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
 - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
 - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

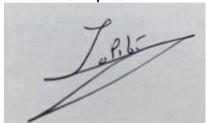
Н

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 10/06/2020

Date de fin de validité : **09/06/2023** Etat rédigé à **BUZY** Le **10/06/2020** Nom : **LOLIBE** Prénom : **Alexandre**

Signature de l'opérateur :



11171 LES HEURES BLEUES ELEC



1

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.





INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus				
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques				
11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.				
	Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.				

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600.

11171 LES HEURES BLEUES ELEC



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 11171 LES HEURES BLEUES

Mode EDITION*** Réalisé par José LOPES

Pour le compte de Argia Diagnostic

Date de réalisation : 10 juin 2020 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 2011-066-0028 du 9 mars 2011, modifié le 11 avril 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

6 Impasse de la Trubesse 64320 Idron

Vendeur

LES HEURES BLEUES Representé par Mr GOUVEIA Olivier



SYNTHESE

A ce jour, la commune d'Idron est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	révisé	19/09/2018	non	non	p.4
	Zonage de sismicité :	oui	-	-		
	Zonage du potentiel radon : 2 - Faib	le avec facteur de transfert**		non	-	-

^{*} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone		
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Faible (1)		
Plan d'Exposition au Bruit*	Aucun		

^{*} Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb







SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	3
Localisation sur cartographie des risques	
Déclaration de sinistres indemnisés	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	6
Approves	7



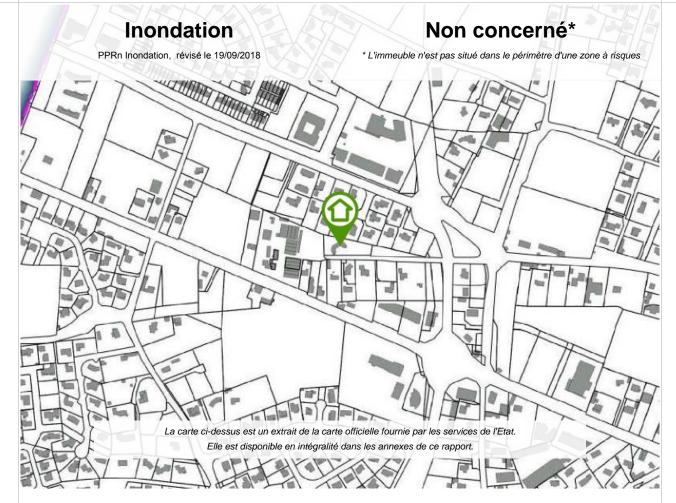


Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral 2011-066-0028 dυ 09/03/2011 modifié le 11/04/2019 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 10/06/2020 2. Adresse 6 Impasse de la Trubesse 64320 Idron 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé non X Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Inondation Mouvement de terrain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X non X L'immeuble est situé en zone de prescription 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité n application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Movenne zone 5 zone 4 X zone 3 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une 7one à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert zone 3 zone 1 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui [non X Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour Parties concernées Vendeur à le LES HEURES BLEUES Representé par Mr GOUVEIA Acquéreur à Attention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.







Etabli le :

Vendeur:

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Idron

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/06/2018	12/06/2018	03/11/2018				
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2014	26/01/2014	01/03/2014				
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/2013	20/06/2013	29/06/2013				
Par remontées de nappes phréatiques	17/06/2013	20/06/2013	29/06/2013				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/05/1993	11/05/1993	03/09/1993				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/08/1992	09/08/1992	08/07/1993				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982				
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, su internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net							
Préfecture : Pau - Pyrénées-Atlantiques	Adresse de l'immeuble :						
Commune : Idron	6 Impasse de la Trubesse						

64320 Idron France

Acquéreur :

LES HEURES BLEUES Representé par Mr GOUVEIA Olivier





Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Argia Diagnostic en date du 10/06/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011-066-0028 en date du 09/03/2011, modifié le 11/04/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2011-066-0028 du 9 mars 2011, modifié le 11 avril 2019
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, révisé le 19/09/2018
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL nº 2011-066-0028

CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE:

Article 1^{er}: L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 3: La liste des communes et les dossiers communeux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

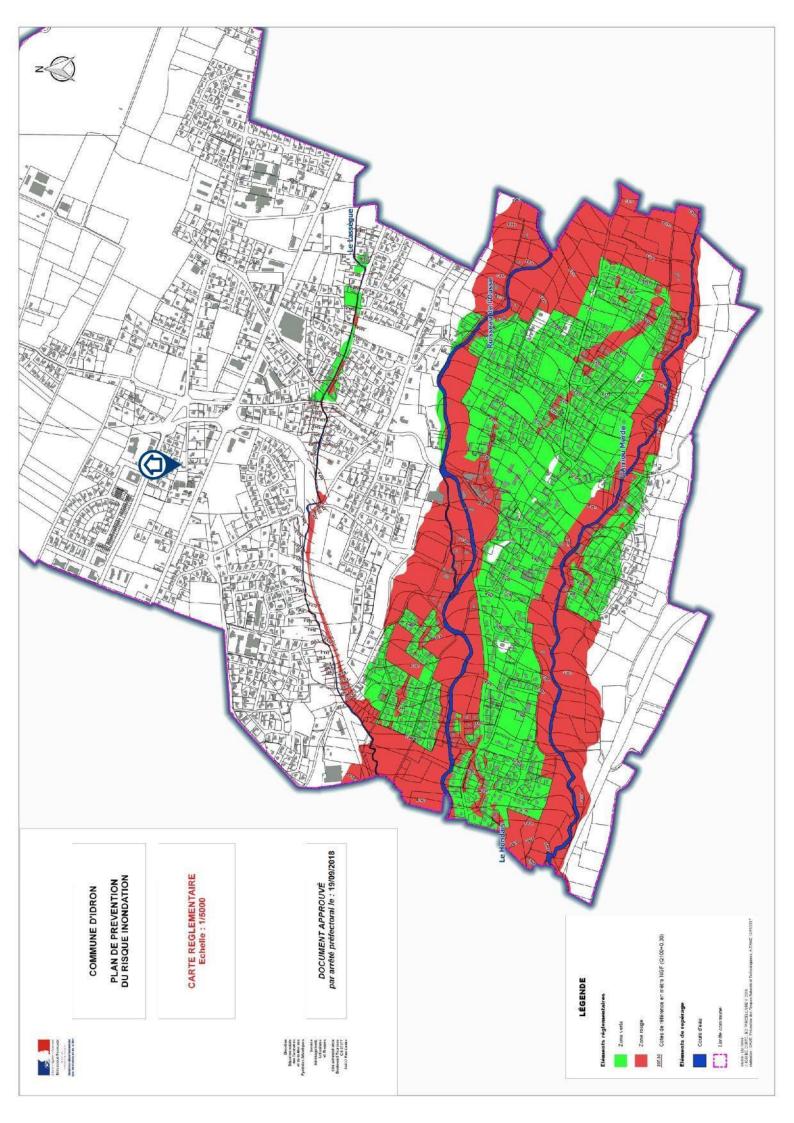
Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

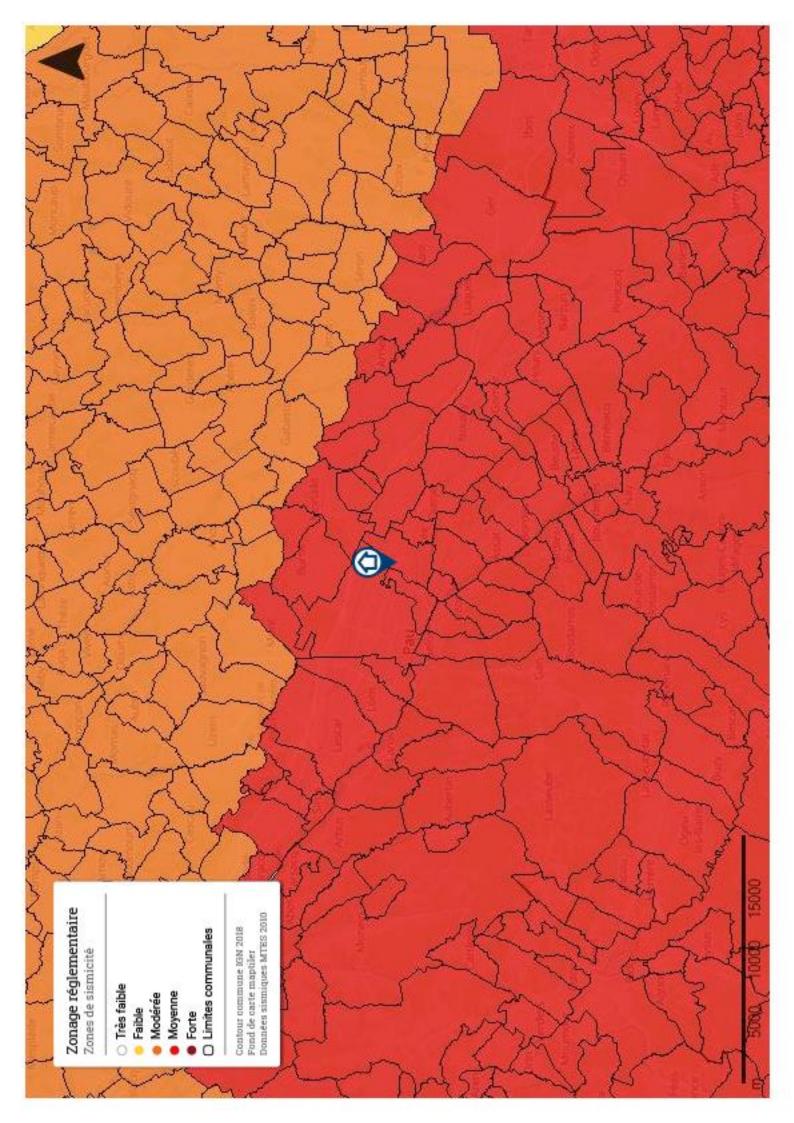
Fait à PAU le,

- 9 MARS 2011

Le Préfet,

François-Xavier CECCALDI







SYNTHESE DES ATTESTATIONS RAPPORT N° 11171 LES HEURES BLEUES



11171 LES HEURES BLEUES



Responsabilité Civile

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

ENTR ARGIA DIAGNOSTIC 6 RUE HENRI DESGRANGES 40990 ST PAUL LES DAX

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 56999113, qui a pris effet le 01/09/2016.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- -loi carrez /Loi Boutin
- -diagnostic amiante après travaux ou démolition
- -diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- -diagnostic amiante avant-vente
- -dossier technique amiante
- -diagnostic gaz
- -diagnostic termites
- -état parasitaire
- -exposition au plomb (CREP)
- -recherche de plomb avant travaux
- -diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)
- -diagnostic de performance énergétique
- -prêt conventionné: normes d'habitabilité, prêt à taux zéro
- -état des lieux
- -diagnostic technique SRU

AUTRES DIGANOSTICS:

- -attestation de fin de travaux
- -diagnostic électricité
- -diagnostics assainissement autonome et collectifs
- -diagnostics risques naturels et technologiques (ERNMT)
- -dossier amiante partie privatives(DAPP)
- -recherche de plomb dans l'eau
- -attestation RT 2012
- -D.T.G

La présente attestation est valable pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auguel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 28/08/2019

Clara STARON

Allianz Operations Entreprises Gestion
FSA 11040
92087 LA DEFENSE CEDEX

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

Certificat de qualification

11171 LES HEURES BLEUES

2/3







Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4428 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LOLIBE Alexandre

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet : 23/11/2017 - Date d'expiration : 22/11/2022

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 23/10/2017 - Date d'expiration : 22/10/2022

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 31/08/2017 - Date d'expiration: 30/08/2022

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 15/06/2017 - Date d'expiration: 14/06/2022

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 20/09/2017 - Date d'expiration : 19/09/2022

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 15/01/2018 - Date d'expiration : 14/01/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 24/01/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste A dans les bitiments autres

""Missions de repérage des matérieux et produits de la liste A et des matérieux et produits de la liste à descuipations périodiques de l'état de conservation des matérieux et produits de la liste à dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matérieux et produits de la liste C Les examens visuels à l'issue des travaux de retait ou de confinement.

Anêté du 01 novembre 2006 modifié définissant les critéres de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au piomb, des disgnostics du risque d'intautication par le piomb des perintures ou des contrôles sprès travaux en présence de piomb, et les critéres d'acceditation des organismes de certification - Anêté du 25 juliet 2016 définissant les critères de compétences des personnes physiques apérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de connecention des matérieux et produits contenant de l'aminant, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles sités et les crititées d'acceditation des organismes de certification des compétences des pensonnes physiques intainsant les trates des certification des competences des pensonnes physiques intainsant les trates de certification des competences des pensonnes physiques réalisant let all portence de termites d'ans le bétiment et les critéres d'acceditation des competences des pensonnes physiques réalisant let diagnostic de performance énergétique ou l'attestation des normes physiques réalisant let diagnostic de performance énergétique du l'attestation des normes physiques réalisant let diagnostic de performance énergétique ou l'attestation des normes physiques réalisant létat de l'installation intérieure d'électricité et les critéres d'acceditation des organismes de certification - Anêté du 8 juliet 2008 modifié définissant les critéres d'acceditation des organismes de certification - Anêté du 8 juliet 2008 modifié définissant les critéres d'acceditation des organismes de certification - Anêté du 8 juliet 2008 modifié définissant les critéres d'acceditation des organismes de certification - Anêté du 8 juliet 2008 modifié définissant les critéres d'acceditation des organismes de certification - Anêté du 8 juliet 2008 modifié définissant les critéres d'acceditation des organismes de certification - Anêté du 8 juliet 2008 modifié définissant les critéres d'acceditation des organismes de certification -



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bătiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13





BUZY le mercredi 10 juin 2020

Référence Rapport: 11171 LES HEURES BLEUES **Objet**: ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :

6 impasse de la Trubesse

64320 IDRON

Type de bien : Appartement n°6 **Date de la mission :** 10/06/2020

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Olivier LADEVESE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance).
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer,, l'expression de nos salutations distinguées.

Olivier LADEVESE ARGIA DIAGNOSTIC



